



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 11 octobre 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 05 octobre 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 05/10/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 16

**Décision n°2018-28 – Urbanisme : Avis sur le projet de révision du PLU de Saint Etienne de Baïgorry en vue de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme**

La commune de Saint Etienne de Baïgorry n'est pas couverte par un SCoT et son droit des sols est règlementé par un PLU.

La commune a prescrit la révision de son PLU (approuvé en 2011) le 20 février 2015.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

La Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuit cette procédure et a arrêté le projet le 21 juillet 2018. Elle a sollicité le Syndicat pour émettre un avis en vue de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5. En effet, « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme » sauf dérogation préfectorale.

Ce projet a été présenté aux membres du Bureau du Syndicat en présence de Monsieur COSCARAT, de Saint Etienne de Baigorry et de Madame BEDERE, cheffe de service territorialisé planification de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ÉMET un avis FAVORABLE** concernant les ouvertures à l'urbanisation du projet de PLU de Saint Etienne de Baigorry.

Le Président,

  
Marc BERARD

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
<b>Numéro de l'acte</b>	BS2018101102
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Avis sur le projet de révision du PLU de Saint Etienne de Baigorry en vue de la demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-256404278-20181019-BS2018101102-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	19/10/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	19/10/2018